



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2023/DEC/124</b>	<b>OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNALE</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 13/12/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 07/12/2023	
<b><u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u></b> 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Frédéric BRUNOT, Nathalie PIEUSSERGUES, Suzanna MARTINET, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Thomas LECONTE Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES.  
Valérie JACKY, pouvoir à Philippe DUCQ,  
Sylvie POIRIER, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS,  
Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN,  
Cédric CONTENT pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA,  
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE,  
Michel BILLOUT pouvoir à Mohammed KHERBACH,

Frédéric BRUNOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-5 et L.2121-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public au titre de la commune et de l'aqualude pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

**CONSIDERANT** l'accord au niveau de la représentativité des sièges et la fusion des trois listes issues du scrutin des élections municipales de 2020, suivantes :

- Liste « Agir Ensemble pour Nangis »
- Liste « Le Nouvel Elan Humain et Ecologique »
- Liste « Demain Nangis »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** (29 voix **POUR**)

**ARTICLE 1** : Annule la délibération 2020/SEPT/91 du 22 septembre 2020.


**ARTICLE 2** : Prend acte, sans vote, de la composition de la Commission de Délégation de Service Public de la commune et du budget annexe « Aqualude », ainsi qu'il suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
LANSELLE Alban	CONTENT Cédric
RAPPAILLES Angélique	MARTINET Suzanna
HOULIER Fabrice	HAMELIN Serge
BILLOUT Michel	BRUNOT Frédéric
LECONTE Thomas	LAGOUTTE Clotilde

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de télétransmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023 Et de la transmission ou notification et publication le**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231222-DEL-124-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023